

Zeitschrift:	Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera
Herausgeber:	Schweizerische Gesellschaft für Geschichte
Band:	41 (1991)
Heft:	1
Artikel:	Les institutions romandes au Moyen Âge (1291-1500) : un bilan
Autor:	Tribolet, Maurice de
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-81045

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

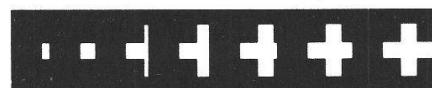
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



700 Jahre / ans / anni / onns
Confœderatio Helvetica

LES INSTITUTIONS ROMANDES AU MOYEN ÂGE (1291–1500): UN BILAN

Par MAURICE DE TRIBOLET

Tour à tour portée aux nues puis décriée, l'histoire des institutions n'a pas toujours eu la faveur des chercheurs. On lui préfère l'histoire économique qui rendrait mieux compte d'une certaine «épaisseur» historique. Ces propos désabusés n'ont heureusement plus cours aujourd'hui et il suffit de consulter la bibliographie critique parue sur le sujet pour mesurer l'ampleur de la production qui a vu le jour depuis 1945.

En effet, il n'est pas indifférent de savoir comment les hommes étaient administrés et gouvernés en Suisse romande au Moyen Age, tant il est vrai que «les problèmes posés par le gouvernement des hommes sont pourtant aussi vieux que l'apparition de la vie sociale sur la terre» et qu'«un bouleversement dans les institutions peut avoir de sérieuses conséquences sur la vie d'un peuple»¹.

Ainsi, les débats sur les origines de la Confédération sont incompréhensibles sans une référence constante aux institutions de l'époque; il en est de même pour le développement urbain du Pays de Vaud, dont les aspects économiques ont été étudiés par Hektor Ammann, mais ils ne peuvent être isolés de leur dimension institutionnelle qui permet d'en saisir le véritable enjeu.

Dans cette perspective les institutions ne se laissent pas réduire à une simple superstructure, dans la mesure où elles délimitent le cadre souvent assez rigide à l'intérieur duquel s'épanouiront ou déclineront les forces vives de l'économie et de la société.

Le peu d'espace qui nous est imparti nous constraint d'aller à l'essentiel et de renoncer à présenter une bibliographie critique et exhaustive des ouvrages parus depuis 1945; c'est pourquoi nous nous limiterons aux ouvrages et aux articles qui apportent des éléments nouveaux dans le domaine de l'histoire institutionnelle.

1. La naissance et l'administration des principautés territoriales

Le pouvoir d'un seigneur s'exerce de façon très concrète sur un territoire historiquement déterminé et sur les hommes qui l'habitent; il faut constater d'emblée que la formation des principautés territoriales en pays romand offre une diversité déconcertante, l'adjectif «roman» se trouvant attesté dès 1180 dans un document se rapportant aux possessions romanes et teutonnes du sire de Neuchâtel. Cet acte, cité par Heinrich Mitteis², intéresse le droit féodal en vigueur dans les différentes possessions des Neuchâtel.

1 MICHEL ANTOINE, *Le Conseil du roi*, Genève, 1970, p. IX, et MAURICE GRESSET, *L'introduction de la vénalité des offices en Franche-Comté*, Besançon, 1989, p. 133.

2 G.-A. MATILE, *Monuments de l'histoire de Neuchâtel*, tome 1, 1844, n° XXXI, p. 23, et HEINRICH MITTEIS, *Lehnrecht und Staatsgewalt – Untersuchungen zur mittelalterlichen Verfassungsgeschichte*, (1933), rééd. 1958, p. 231 et note 98 de la même page.

La diversité des évolutions n'exclut pas une certaine unité qui a été étudiée dans une très récente synthèse qui couvre tous les cantons romands, à l'exception du Jura. Si l'on en croit les propos de l'un des collaborateurs de ce volume, il existerait, à partir du *pagus waldensis*, une parenté foncière qui fournirait à la Suisse romande une base plus réelle que celle d'une appellation commode³.

La remarque vaut sans doute pour les possessions de la maison de Savoie qui recouvriraient au Moyen Age une partie appréciable des pays romands, réserve faite de l'ancien Evêché de Bâle étudié par Theodor Bühler⁴, du comté de Neuchâtel sur lequel se sont penchés Jean Courvoisier et Rémy Scheurer⁵, sans omettre la Genève médiévale traitée par Pierre Duparc⁶.

La formation de ces territoires coïncide avec une prise de conscience d'intérêts communs face au prince ainsi que le prouve l'expression *patria Waudi* employée dès 1334, le mot «patrie» s'appliquant à une zone coutumière qui correspond à toutes les terres qui ont reçu les franchises de Moudon⁷.

Quant au Valais romand, il a fait l'objet de travaux récents dus à la plume de Robert Walpen et de Pierre Dubuis, le premier insistant sur l'immédiateté impériale dont bénéficiait l'évêque de Sion, alors que le second s'attache à la description de l'organisation politique du Valais romand⁸.

Mais la naissance et l'affermissement des principautés territoriales est inconcevable sans l'existence d'une organisation administrative qui fût à même d'assurer la cohésion de ces états en devenir: dans cette optique la baronnie de Vaud occupe une place de choix tant par le nombre et la qualité des travaux qui lui ont été consacrés.

Pour ce qui a trait à l'organisation judiciaire, on ne manquera pas de se reporter à l'excellente synthèse de Paolo Gallone⁹ qu'il faut compléter par la thèse de Philippe Champoud¹⁰, qui conclut à l'uniformité des institutions seigneuriales dans le Pays de Vaud au début du XV^e siècle.

En ce qui concerne l'organisation administrative proprement dite, on aura recours aux articles fondamentaux de Peter Rück¹¹ consacrés à l'administration capitulaire de Lausanne, ainsi qu'à la naissance des chancelleries et du notariat public dans les pays romands.

3 NICOLAS MORARD, «La formation du canton de Fribourg: contrainte et liberté», dans *La formation territoriale des cantons romands – Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève – Château de La Sarraz*, 1987, Lausanne, 1989, p. 11 (*Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*. Troisième série. Tome XVII). L'ouvrage est désormais cité *La formation territoriale...*

4 THEODOR BÜHLER, *Gewohnheitsrecht und Landesherrschaft im ehemaligen Fürstbistum Basel*, Zürich, 1972, 210 p.

5 JEAN COURVOISIER, «La formation du territoire neuchâtelois», dans *La formation territoriale...* pp. 41–51, et RÉMY SCHEURER, «La formation du territoire», dans *Histoire du Pays de Neuchâtel*. Tome 1. *De la Préhistoire au Moyen Age*, Hauterive, 1989, 321 p., pp. 175–186.

6 PIERRE DUPARC, *Le comté de Genève, IX^e–XV^e siècle*, Genève, 1955, 604 p., pp. 383–385.

7 FRANCO CIARDO et JEAN-DANIEL MOREROD, «“Patrie de Vaud”. Le nom du pays à l'époque savoyarde», dans *La Maison de Savoie et le Pays de Vaud*. Etudes publiées sous la direction de AGOSTINO PARAVICINI BAGLIANI et JEAN-FRANÇOIS POUDRET, Lausanne, 1989, 296 p., pp. 85–104.

8 ROBERT WALPEN, *Studien zur Geschichte des Wallis im Mittelalter (9. bis 15. Jahrhundert)*, Berne, 1983, 180 p., et PIERRE DUBUIS, «Le Valais savoyard (XII^e–XV^e siècle) – Une esquisse», dans *La Maison de Savoie et le Pays de Vaud...* pp. 105–116.

9 PAOLO GALLONE, *Organisation judiciaire et procédure devant les cours laïques du Pays de Vaud à l'époque savoyarde*, Lausanne, 1972, 303 p., pp. 23–73.

10 PHILIPPE CHAMPOUD, *Les droits seigneuriaux dans le Pays de Vaud d'après les reconnaissances reçues par Jean Balay de 1403 à 1409*, Vevey, 1963, 159 p.

11 PETER RÜCK, «Les registres de l'administration capitulaire de Lausanne (XIII^e–XVI^e siècle)»,

Pour le Val d'Entremont, Pierre Dubuis¹² dans une thèse remarquable d'histoire économique aborde de façon très concrète tout le problème des rapports entre le comte de Savoie et ses sujets valaisans et conclut à l'efficacité des structures d'encadrement administratif mises en place par la maison de Savoie. Les remarques de Pierre Dubuis doivent être complétées par celles de Bernard Truffer¹³ et le substantiel article de Chantal Ammann-Doubliez sur les débuts du notariat en Valais au XIII^e siècle¹⁴.

Bien qu'il soit destiné à un large public cultivé, le chapitre de Rémy Scheurer¹⁵ traitant de l'assise et de l'exercice du pouvoir seigneurial dans le comté de Neuchâtel et la seigneurie de Valangin peut être aussi consulté avec profit. Dans la même foulée, on renverra aussi à la solide thèse de Jean-Pierre Graber¹⁶ sur la naissance et l'évolution du notariat en pays neuchâtelois.

Pour l'Evêché de Bâle, on se permettra de renvoyer derechef au travail de Theodor Bühler¹⁷ qui explique par quels moyens juridiques les princes-évêques arrivèrent à imposer leur souveraineté.

2. *L'Empire et le maintien de la paix publique*

L'idée d'Empire, si importante pour le développement institutionnel de la Suisse médiévale, n'a point fait, jusqu'à ce jour, l'objet d'études approfondies en Suisse romande; elle explique pourtant la marche vers la pleine et entière autonomie de villes telles que Fribourg¹⁸, Lausanne¹⁹ ou Neuchâtel²⁰, ou encore de principautés ecclésiastiques telles Genève²¹ ou Sion²². Bien que se rapportant presque exclusivement à la Suisse allemande, la belle thèse d'Emmanuel-Peter La Roche²³ peut aussi intéresser les pays romands par ce qu'elle nous apprend sur le maintien de la paix publique par les seigneurs locaux agissant au nom de l'Empire.

dans *Revue historique vaudoise*, 1975, pp. 135–186; PETER RÜCK, «Das öffentliche Kanzellariat in der Westschweiz (8.–14. Jh.)», dans *Landesherrliche Kanzleien im Spätmittelalter – Referate zum VI. Internationalen Kongress für Diplomatik, München 1983*, München, 1984 (*Münchener Beiträge zur Mediävistik und Renaissance-Forschung*), pp. 203–271 (tiré-à-part); PETER RÜCK, «Die Anfänge des öffentlichen Notariats in der Schweiz (12.–14. Jh.)», dans *Actas del VII Congreso Internacional de Diplomática, Valencia 1986*, II, Valencia, s.d., pp. 843–877 (tiré-à-part).

12 PIERRE DUBUIS, *Une économie à la fin du Moyen Age. Orsières, l'Entremont et les régions voisines, 1250–1500*, Sion, 1990, 2 vol. de 299 et 274 p., pp. 153–165 du vol. 1.

13 BERNARD TRUFFER, «Das Wallis zur Zeit Bischof Eduards von Savoyen-Achaia (1375–1386)», dans *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 1971, pp. 1–113.

14 CHANTAL AMMANN-DOUBLIEZ, «Les débuts du notariat en Valais au XIII^e siècle», dans *Vallesia*, tome XLIV (1989), pp. 223–237.

15 RÉMY SCHEURER, dans *Histoire du Pays de Neuchâtel*, tome 1, pp. 210–225.

16 JEAN-PIERRE GRABER, *Histoire du notariat dans le canton de Neuchâtel. Ses origines, son évolution, son organisation*, Schlieren, 1957, XXII, 243 p.

17 Cf. *supra* l'ouvrage cité à la note 4.

18 Cf. NICOLAS MORARD dans *La formation territoriale...*, p. 3.

19 JEAN-PIERRE BAUD, *Le plaict général de Lausanne de 1368 – Essai sur l'histoire du droit et des institutions de Lausanne au XIV^e siècle*, Lausanne, 1949, 283 p., p. 31.

20 MAURICE DE TRIBOLET, «Neuchâtel dans l'Empire», dans *Histoire du Pays de Neuchâtel*, tome 1, pp. 294–297.

21 PIERRE DUPARC, *op. cit.* à la note 6, p. 126.

22 Cf. ROBERT WALPEN, *op. cit.* à la note 8, p. 133.

23 EMMANUEL-PETER LA ROCHE, *Das Interregnum und die Entstehung der schweizerischen Eidgenossenschaft*, Berne, 1971, 354 p.

Etudié dès 1945 par William Rappard²⁴, et ce afin d'en dégager les leçons d'ordre international qu'ils peuvent comporter, le problème de l'origine et de la portée des premiers pactes confédéraux a été complètement renouvelé, dans le cadre romand, par l'ouvrage de Claude Cuendet²⁵ qui s'est penché sur ce type de relation de droit public qui fut un instrument d'expansion particulièrement souple à la disposition de Berne et de Fribourg, étant donné que ces traités d'alliance et de combourgérie furent «à la base de l'intégration des pays romands dans la Confédération suisse».

3. Les chartes de franchises et la défense des libertés

Sujet cher et privilégié de l'histoire des institutions en Suisse romande pendant plus d'un siècle, l'histoire urbaine vaudoise a fait l'objet, depuis 1945, d'innombrables travaux; en 1954, Hektor Ammann²⁶, en rendant compte des ouvrages de Roger Déglon et de Jacques Bugnion²⁷, propose une définition économique de la ville médiévale.

Vingt ans plus tard, Ruth Mariotte-Loeber, dans une excellente thèse, élargit le sujet dans une perspective comparatiste et énumère les familles de franchises qui se développent volontiers en fonction «soit d'un secteur géographique, soit d'une ancienne formation politique»²⁸.

En 1986, enfin, Jean-François Poudret, dans un petit livre à la fois dense, clair et incisif, tient la gageure de décrire la somme des priviléges qui déterminent la liberté dans les pays romands au Moyen Age²⁹. Cette synthèse expose la conception médiévale des libertés qui diffère profondément de la nôtre. Ce petit livre nous invite également à nous pencher plus attentivement sur la manière dont les médiévaux concevaient et défendaient leurs priviléges: ignorer cet aspect de la réalité c'est se méprendre gravement sur la portée véritable de la défense des libertés; c'est aussi aborder du même coup l'enjeu de la concurrence entre droit écrit et coutume au Moyen Age, étudié par Jean-François Poudret en 1967 dans une contribution qui témoigne bien de la résistance de la coutume vaudoise au droit écrit³⁰.

Denis Tappy, dans une thèse remarquable parue en 1988³¹, revient sur ce même thème en décrivant de façon exhaustive cette assemblée délibérante propre au Pays de Vaud que furent les Etats de Vaud; ceux-ci prennent leur origine dans l'habitude qu'avaient les villes vaudoises dotées de franchises et placées sous la suzeraineté directe des comtes de Savoie de se renseigner réciproquement sur les sujets les plus

24 WILLIAM RAPPARD, *Cinq siècles de sécurité collective (1291-1798) – Les expériences de la Suisse sous le régime des pactes de secours mutuels*, Paris/Genève, 1945, 603 p.

25 CLAUDE CUENDET, *Les traités de combourgérie en pays romands et entre ceux-ci et les villes de Berne et de Fribourg (XIII^e au XVI^e siècle)*, Lausanne, 1979, 170 p.

26 HEKTOR AMMANN, «Über das Waadtländische Städtewesen im Mittelalter und über landschaftliches im Allgemeinen», dans *Revue suisse d'histoire*, 1954, pp. 1-87.

27 ROGER DEGLON, *Yverdon au Moyen Age (XIII^e-XV^e siècle) – Etude de la formation d'une commune*, Lausanne, 1949, 370 p.; JACQUES BUGNION, *Les villes de franchises au Pays de Vaud (1144-1350) – Introduction à l'histoire des institutions urbaines vaudoises*, Lausanne, 1952, 126 p.

28 RUTH MARIOTTE-LOEBER, *Villes et seigneurie. Les chartes de franchises des comtes de Savoie, fin XII^e siècle – 1343*, Annecy, 1973, 263 p.

29 JEAN-FRANÇOIS POUDRET, *Libertés et franchises dans les pays romands au Moyen Age – Des libertés aux droits de l'homme*, Lausanne, 1986, 121 p.

30 JEAN-FRANÇOIS POUDRET, *Enquêtes sur la coutume du Pays de Vaud et coutumiers vaudois à la fin du moyen âge – Contribution à l'étude des rapports entre coutume et droit écrit*, Bâle/Stuttgart, 1967, 70 p.

31 DENIS TAPPY, *Les Etats de Vaud*, Lausanne, 1988, XXXII, 515 p.

divers. Les Etats prêtaient ainsi aide et conseil à leur prince et se consacraient à la défense de leurs libertés, ce qu'ils firent avec une efficace vigilance, en évitant tout empiètement du pouvoir central sur leurs libertés.

Les Etats de Vaud peuvent être comparés au *consilium generale patriae* valaisan, voire, mais c'est là un point de vue tout personnel, à la Ligue de la Maison-Dieu (1367) ou à la Ligue des Dix-Juridictions (1436) à leurs débuts.

A propos de l'originalité des franchises de Genève de 1387³², Pierre Duparc insiste avec raison sur le souci qu'eurent les citoyens de Genève de conserver une procédure coutumière orale en français afin de s'opposer à l'évêque de Genève et au comte de Savoie, dont la tentative de mainmise sur cette cité se manifesta à d'autres occasions par le biais d'une levée de subsides sur les bourgeois de Genève, dont la base légale était plus que contestable³³.

Grâce aux articles novateurs de Pierre Pégeot³⁴ qui replacent les franchises de Porrentruy et de Delémont dans leur environnement économique et social, on sait désormais qu'elles consacrent définitivement une localité comme chef-lieu de seigneurie et qu'elles contribuent à mieux asseoir le pouvoir territorial d'un seigneur.

Les institutions urbaines et la *Handfeste* de Fribourg sont également bien connues grâce aux chapitres très fouillés de Louis Dupraz³⁵ et d'Emile Müller-Büchi³⁶.

Pour ce qui a trait à Neuchâtel, l'étude de son organisation urbaine a été esquissée par Alain Zosso dans une synthèse parue dans le premier tome de l'*Histoire du Pays de Neuchâtel*³⁷: la ville de Neuchâtel n'est d'aucune façon autonome et son statut doit être rapproché d'autres villes jurassiennes étudiées par Pierre Pégeot.

Nous avons, pour notre part, tenté de souligner l'enjeu que représente, en 1453–1455, le renouvellement des franchises de Neuchâtel: les bourgeois furent sur le point d'usurper les droits du comte qu'il qualifiait lui-même de droits d'Empire³⁸.

4. Une société d'ordres: la condition des personnes

Quant à la noblesse fribourgeoise au XII^e siècle, elle a fait l'objet d'un très bon chapitre de l'*Histoire du Canton de Fribourg* dû à la plume d'E. Tremp⁴⁰.

32 PIERRE DUPARC, «Originalité des franchises de Genève», dans *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, tome XVI (1976), pp. 3–22; cf. aussi *Libertés, franchises, immunités, us et coutumes de la Ville de Genève* par CLAUDE LAPAIRE, JEAN-ETIENNE GENEQUAND, CATHERINE SANTSCHI, BARBARA ROTH-LOCHNER, MICHELINE TRIPET, Genève, 1987, 93 p.

33 GUSTAVE VAUCHER, «L'affaire des subsides, 1486–1489 – Quelques documents», dans *Mélanges offerts à M. Paul-E. Martin*, Genève, 1961, pp. 417–435.

34 PIERRE PÉGEOT, «Les franchises et l'évolution institutionnelle de Porrentruy et de Montbéliard du XIII^e au milieu du XVI^e siècle – Etude comparative», dans *Actes du colloque franco-suisse, Montbéliard et Porrentruy, 24 et 25 septembre 1983. Le Pays de Montbéliard et l'ancien Evêché de Bâle dans l'histoire*, Montbéliard/Porrentruy, 1984, pp. 71–84; PIERRE PÉGEOT, «Porrentruy et ses franchises», dans *Actes de la Société jurassienne d'Emulation*, 1983, pp. 45–57; PIERRE PÉGEOT, «Delémont dans le mouvement de franchises à la fin du XIII^e siècle», dans *Actes de la Société jurassienne d'Emulation*, 1989, pp. 259–267.

35 LOUIS DUPRAZ, «Les institutions politiques jusqu'à la constitution du 24 juin 1404», dans *Fribourg – Freiburg 1157–1481*, Fribourg, 1957, pp. 54–130.

36 E. F. J. MÜLLER-BUCHI, «Die Handfeste von Freiburg i. Üe», dans *Fribourg – Freiburg 1157–1481*, Fribourg, 1957, pp. 131–150.

37 ALAIN ZOSO, «La ville de Neuchâtel», dans *Histoire du Pays de Neuchâtel*, tome 1, pp. 230–242.

38 MAURICE DE TRIBOLET, «La genèse des franchises de Neuchâtel de 1455», dans *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, 45^e fasc. (1988), pp. 449–464.

de l'Evêché de Bâle, la société d'ordres n'est pas inconnue dans les pays romands; reflet d'une société tripartie chère à certains historiens, la société d'ordres se divise traditionnellement chez nous en clergé, noblesse et bourgeoisie; mais paradoxalement et eu égard à leur influence, ce sont les deux premiers ordres qui ont été les moins étudiés.

Pour ce qui est du clergé vaudois, Jean-François Poudret³⁹ s'est penché sur les Etats de Vaud dans leurs rapports avec la juridiction ecclésiastique, en relevant les nombreuses interventions de la juridiction ecclésiastique dans les causes profanes au détriment de la juridiction ordinaire.

Quant à la noblesse fribourgeoise au XII^e siècle, elle a fait l'objet d'un très bon chapitre de l'*Histoire du Canton de Fribourg* dû à la plume d'E. Tremp⁴⁰.

Pierre Dubuis dans sa très récente thèse ne fait qu'effleurer le sujet à propos des châtelains nobles du Val d'Entremont⁴¹. Mais c'est à une équipe dynamique de jeunes médiévistes lausannois que l'on doit une approche entièrement nouvelle de l'aristocratie et de la noblesse vaudoises aux XII^e et XIII^e siècles⁴², alors que dans un livre récent nous avons tenté plus modestement d'énumérer les priviléges de la noblesse neuchâteloise à la fin du Moyen Age⁴³.

La noblesse, comme le laissent entendre les recherches de Guido Castelnuovo et de Bernard Andenmatten, ne se définit pas aisément, fondée qu'elle est sur une supériorité sociale reçue par voie héréditaire. C'est au XIII^e siècle qu'apparaissent les *domini* détenteurs de châteaux, signes matériels de leur pouvoir. La Suisse romande, une fois encore, présente dans ce domaine une grande diversité régionale, telle par exemple, l'existence de ministériaux en pays neuchâtelois⁴⁴.

Mais c'est de Genève et de l'ancien Pays de Vaud que proviennent sous l'impulsion de Nicolas Morard⁴⁵, de Jean-François Poudret⁴⁶ et de Louis Binz, les études pionnières sur le servage en Suisse romande. Elles ont ouvert un débat passionnant qui n'est pas près de s'éteindre et qui a été relancé, en 1973, par la parution de la très belle thèse de Danielle Anex⁴⁷. L'auteur essaye de donner une image aussi précise que possible du servage; partisane de la thèse de la dépendance personnelle, et rejoints sur ce point par

39 JEAN-FRANÇOIS POUDRET, «Les Etats de Vaud et la juridiction ecclésiastique», dans *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, 34^e fasc. (1977), pp. 197–208.

40 ERNST TREMP, «Economie et société au XII^e siècle – La noblesse et l'essor du pouvoir seigneurial», dans *Histoire du Canton de Fribourg*, tome 1, Fribourg, 1981, pp. 159–164, et aussi STEFAN JÄGGI, «Die Herrschaft Montagny – Von den Anfängen bis zum Übergang an Freiburg (1146–1478)», dans *Freiburger Geschichtsblätter*, t. 66 (1989), pp. 7–357.

41 PIERRE DUBUIS, *op. cit.*, vol. 1, pp. 159–160.

42 GUIDO CASTELNUOVO, «L'aristocratie vaudoise avant l'expansion de la Maison de Savoie», et BERNARD ANDENMATTEN, «La noblesse vaudoise face à la Maison de Savoie au XIII^e siècle», dans *La Maison de Savoie et le Pays de Vaud*, 1989, pp. 19–34 et pp. 35–50.

43 MAURICE DE TRIBOLET, *Dépendance et profit seigneurial – Société d'ordres et économie domaniale dans les anciennes possessions des comtes de Neuchâtel, XIII^e–XV^e siècle*, Dijon/Neuchâtel, 1990. 142 p., pp. 45–60.

44 MAURICE DE TRIBOLET, *ut supra* note 43, pp. 21–25.

45 NICOLAS MORARD, «Servage et manumissions dans le canton de Fribourg à la fin du moyen âge (XIV^e–XV^e siècle)», dans *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, 28^e fasc. (1967), pp. 89–140; NICOLAS MORARD, «Les chartes de la châtellenie de Rue au XIV^e siècle», dans *Annales fribourgeoises*, tome LI (1971/1972), pp. 5–112.

46 JEAN-FRANÇOIS POUDRET, «La condition des sujets de Romainmôtier à la fin du moyen âge», dans *Mélanges Marcel Bridel*, Lausanne, 1968, pp. 443–459.

47 DANIELLE ANEX, *Le servage au Pays de Vaud (XIII^e–XVI^e siècle)*, Lausanne 1973, 409 p., cf. aussi le compte rendu de NICOLAS MORARD, «A propos d'un ouvrage récent: servage ou dépendance au pays de Vaud?», dans *Revue suisse d'histoire*, 1975, pp. 1–36.

Nicolas Morard, Danielle Anex relève l'absence de tension entre dépendant et seigneur, phénomène qu'elle attribue à une identité de préoccupations entre les différentes conditions personnelles d'une seigneurie.

Nicolas Morard, quant à lui, insiste sur les effets économiques de cette dépendance personnelle qui tend à la fixation du cultivateur sur sa terre, gage du maintien des revenus seigneuriaux, quand l'on assiste au démantèlement de la féodalité par la bourgeoisie des villes.

Embrassant tous les pays romands, ainsi que la Savoie et le Dauphiné, Pierre Duparc analyse le problème de l'homme lige qui est celui qu'un lien supplémentaire et particulier rattache à un autre individu⁴⁸. Pour la campagne genevoise, Louis Binz⁴⁹, dès 1963, relève à juste titre que le principe du servage repose sur l'attachement exclusif à un seul seigneur et que les serfs sont victimes d'une véritable inégalité fiscale. La dépendance personnelle est aussi particulièrement rigoureuse en pays neuchâtelois où elle constitue le fondement indispensable de la prospérité de l'économie domaniale; les liens de dépendance s'étendent à toutes les conditions et spécialement aux bourgeois⁵⁰.

Mais au-delà d'un débat portant sur une définition juridiquement précise du servage, il faudra bien un jour, ainsi que nous y invite Jean-Daniel Morerod, se décider à déborder le cadre purement institutionnel du servage pour s'intéresser aussi à ses aspects économiques⁵¹: les fines remarques de Pierre Dubuis sur le poids de la fiscalité dans le Val d'Entremont semblent ouvrir un nouveau champ de recherche dans ce domaine⁵².

Conclusion: une mentalité romande existe-t-elle au Moyen Age?

A considérer les quelques réflexions qui précèdent, l'on peut se demander si l'histoire des institutions telle qu'on la pratique encore aujourd'hui est susceptible d'éclairer les origines de notre commune patrie, dont nous fêtons cette année le 700^e anniversaire. Tout compte fait, il semblerait bien que les institutions romandes au Moyen Age aient grandement différé, dans leur application plus rigide, des institutions qui se rencontrent dans les «Allemagnes»: un servage particulièrement sévère, accompagné d'un encadrement administratif serré ont sans doute empêché tout mouvement, réussi, vers la pleine autonomie, telle qu'elle se trouve dans certaines villes suisses ou certaines vallées alpines. Les aspirations à la liberté n'ont pourtant pas manqué dans les villes romandes à la fin du Moyen Age, mais elles se heurtèrent constamment à l'intransigeance des seigneurs locaux qui ne purent admettre que leurs sujets fussent leurs égaux.

Mais une autre interprétation est également possible: la mentalité «coutumière» de l'homme médiéval ne l'incitait pas à la révolte contre son seigneur légitime, dans la mesure où il incombaît à ce dernier de garantir – protéger – les libertés traditionnelles de ses sujets. Cette mentalité pourrait bien être commune à tous les pays romands, ou du moins à la plupart d'entre eux, et donner ainsi une explication plausible du retard institutionnel qu'ils connurent par rapport aux conditions qui prévalaient à la même époque de l'autre côté de la Sarine.

48 PIERRE DUPARC, «Libres et hommes liges», dans *Journal des Savants*, 1973, pp. 81–98.

49 LOUIS BINZ, «Le servage dans la campagne genevoise à la fin du Moyen-Age», dans *Genava*, nouvelle série, tome XI (1963), pp. 439–461.

50 MAURICE DE TRIBOLET, cf. le livre cité à la note 43.

51 *La Maison de Savoie en Pays de Vaud* (catalogue d'exposition), Lausanne, 1990, pp. 259–260.

52 PIERRE DUBUIS, *op. cit.*, vol. 1, pp. 169–179.